



DÉCISION
AVIS SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRST
7.5 - Subventions

GS/JLC/OP/BB
N°D2022-153

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

- Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,*
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
- Vu le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter certains plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions,*
- Vu la délibération n°2018-151 du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,*
- Vu le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),*

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région Centre-Val-de-Loire pour une période de six ans allant du 17 octobre 2018 au 17 octobre 2024.

Considérant que dans le cadre de l'axe C du CRST, et en particulier de la mesure 27 « rénovation thermique du parc public social » le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier aux projets permettant de réduire la consommation énergétique des logements sociaux,

Considérant, que la SA Eure-et-Loir Habitat souhaite engager la rénovation énergétique de 44 pavillons dans le lotissement « La Grand Vigne » à Saint-Lubin-des-Joncherets, et considérant le plan de financement ci-dessous,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

4 rue de Châteaudun ■ BP 2019 ■ 28103 Dreux cedex
Tél. 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

028-200040277-20221209-D2022-153-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président : 09/12/2022
Notification : 09/12/2022

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant éligible TTC	Recettes (proratisées)	Montant
Honoraires	13 570€	Autofinancement / emprunt / autre	1 188 920€
Travaux	1 327 530€	Région CRST (montant forfaitaire 2000€/logement)	88 000€
		État plan de relance	64 000€
Total des dépenses	1 340 920€	Total des recettes	1 340 920€

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par la SA Eure-et-Loir Habitat pour un montant prévisionnel de 88 000€.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au porteur de projet ainsi qu'au conseil régional de Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2022

Le Président,


Gérard SOURISSEAU

Décision affichée le : 09 DEC. 2022